



AVIS D'ABROGATION

**RÈGLE À CARACTÈRE URGENT DE LA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK 55-501–
EXEMPTION DE RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION SUR VALEURS
MOBILIÈRES LORSQU'UN CHANGEMENT N'A PAS ÉTÉ COMMUNIQUÉ (RCU 55-501)**

Le 23 avril 2007, les membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont donné leur consentement à l'abrogation de la RCU 55-501, en raison de l'entrée en vigueur de la règle locale 55-501 de la Commission des valeurs mobilières – *Exemption de certaines obligations d'information pour les personnes ayant des rapports particuliers avec un émetteur assujetti* le 12 juin 2007.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 12 juin 2007.



Marion Lósier
Secrétaire à la Commission